
PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2011-2012

26 JUIN 2012

PROJET DE DÉCRET - PROGRAMME

PORTANT DIVERSES MESURES RELATIVES AUX FONDS BUDGÉTAIRES FIGURANT
AU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, À
L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE ET À L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION
SOCIALE, À L'AGENCE POUR L'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ORGANISÉ OU SUBVENTIONNÉ PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE,
AU FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR UNIVERSITAIRE ET NON
UNIVERSITAIRE, AUX BÂTIMENTS SCOLAIRES ET À LA RECHERCHE⁽¹⁾

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION
PAR M. MARC ELSÉN.

⁽¹⁾ Voir Doc. n°386 (2011-2012) n°1 et 2.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de Madame la Ministre Simonet	3
2	Discussion générale	3
3	Votes	4

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission a examiné au cours de sa réunion du 26 juin 2012(2) le projet de décret – programme portant diverses mesures relatives aux fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française, à l’enseignement obligatoire et à l’enseignement de promotion sociale, à l’Agence pour l’évaluation de la qualité de l’enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française, au financement de l’enseignement supérieur universitaire et non universitaire, aux bâtiments scolaires et à la recherche (doc. n° 386 (2011-2012) n° 1) – partim pour ce qui concerne ses compétences.

1 Exposé de Madame la Ministre Simonet

Mme la Ministre Simonet commence son exposé en précisant que le décret programme – Titre II contient huit articles relatifs à ses compétences et qu’ils modifient les textes légaux suivants :

- la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l’enseignement ;
- l’arrêté royal du 13 août 1962 organique des centres psycho-médico-sociaux ;
- le décret du 12 juillet 2001 visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l’enseignement fondamental et secondaire ;
- le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs ;
- le décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d’assurer à chaque élève des chances égales

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Daif, M. Dupont, Mme Désir, Mme Fassiaux-Looten, Mme Trotta, M. Borsus, M. Crucke (Président), M. Neven, M. Reinkin, M. Saint-Amand, Mme Trachte, M. Elsen, Mme de Groote

Ont assisté aux travaux de la Commission :

Mme Bertieaux, M. Disabato, M. de Lamotte : membres du Parlement

M. Belleflamme, Directeur de Cabinet de Mme la ministre Simonet

M. Verwilghen, Directeur de Cabinet de Mme la ministre Simonet

M. Delaunoy, conseiller de Mme la ministre SimonetM. Duelz, chef de cabinet adjoint de Mme la Ministre Simonet

M. Florkin, expert auprès du cabinet de Mme la Ministre SimonetM. Naif, expert du groupe PS

M. Sonville, expert du groupe MR

M. Zeller, expert du groupe cdH

M. Jauniaux, expert du groupe cdH

d’émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité ;

- le décret du 30 avril 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d’émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives.

Elle ajoute que contrairement à la plupart des subventions qui, soit ne sont pas indexées, soit le sont sur la base de l’indice santé ; les moyens de fonctionnement (dotation ou subvention) des écoles, des internats, des CPMS, et des implantations bénéficiaires de l’encadrement différencié sont indexés selon l’indice général des prix à la consommation.

Madame la ministre Simonet rappelle que pour l’année 2012, au vu de l’aggravation de la conjoncture économique, l’indexation de ces moyens de fonctionnement est limitée à l’indexation retenue pour l’établissement du budget initial 2012, soit une référence à l’indice 119,03 plutôt qu’à l’indice 119,88, tel qu’il a été effectivement établi pour le mois de janvier 2012.

Elle rassure les membres de la commission en disant que par la suite, et dès l’année civile 2013, les dotations et les subventions retrouveront leur rythme naturel d’indexation basé sur le rapport entre l’indice général des prix à la consommation de janvier de l’année budgétaire concernée et l’indice général du mois de janvier de l’année précédente.

Madame Simonet termine son exposé en précisant que cette présentation complète lui a semblé, au vu de l’ampleur des moyens budgétaires consacrés au département dont elle a la charge, de même qu’au rôle essentiel des politiques éducatives pour notre société.

2 Discussion générale

M. Neven entame la discussion générale et dit comprendre que la Communauté française doit faire des réductions de dépenses. Toutefois, à son esprit, cela revient à effectuer un, voire deux sauts d’indexation : la majorité réalise en fait ce que les formations politiques qui la composent reprochent à Jean-Luc Dehaene de vouloir faire au fédéral. Il ajoute que cette manière linéaire de réduire les dépenses ne convient pas au groupe MR.

Mme la Ministre entend la remarque de M. Neven et dit qu’effectivement, à partir du moment où il faut être responsable, où il faut respecter des paramètres budgétaires, elle estime qu’il faut

également être prudent lorsque l'on confectionne l'ajustement.

Toutefois, elle tient à signaler que pour l'année 2012, il y a une indexation à hauteur de 2,95 % au bénéfice des dotations. C'est pourquoi elle estime qu'on ne peut pas parler de sauts d'index puisque les écoles vont se voir octroyer une augmentation de 2,95 %, ce dont peu d'autres secteurs peuvent se vanter.

3 Votes

Conformément à l'art. 67, § 5 du Règlement, la Commission de l'Education

recommande, par 8 voix contre 3 et 0 abstention, l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret-programme portant diverses mesures relatives aux Fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française, à l'enseignement obligatoire et à l'enseignement de Promotion sociale, à l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française, au financement de l'enseignement supérieur universitaire et non-universitaire, aux bâtiments scolaires et à la recherche - partim pour les matières relevant de ses compétences.

Il est fait confiance au Président et au rapporteur pour la rédaction de cet avis.

Le Président,

J.-L. CRUCKE

Le Rapporteur,

M. ELSÉN